

**15. Adoption des montants de la contribution territoriale dégâts**  
Joël BEAULIEU - Trésorier



69 Assemblée générale 2021

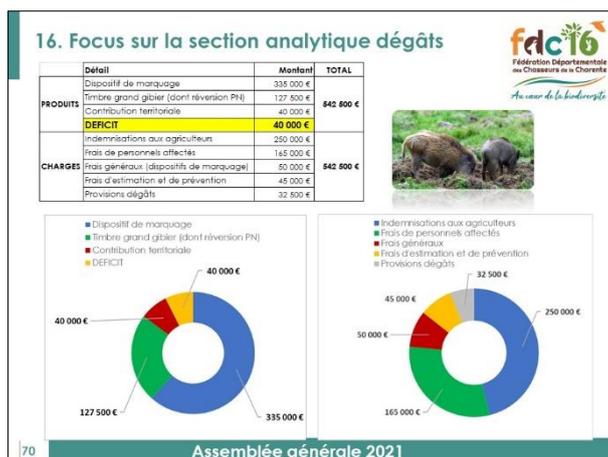
## 16. Adoption des montants de la contribution territoriale 2021-2022

Intervenant : Joël BEAULIEU

Fonction : Trésorier

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la chasse le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et la modification des missions des FDC, notamment les missions de service public (parution de la loi du 24 juillet 2019), le cas de la gestion des dégâts a été clarifiée et précisée. Entre autres dispositions, une contribution territoriale obligatoire est donc instaurée pour l'indemnisation et la prévention des dégâts de grands gibiers.

Cette contribution territoriale remplace le fonds de péréquation, versé annuellement par la Fédération Nationale de la Chasse à chaque fédération, pour l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures agricoles. Elle prend aussi en compte la baisse du prix du permis de chasser, dont une partie des ressources servait à indemniser ces dommages. Cette contribution sert à financer l'indemnisation des dégâts des grands gibiers sur les cultures, la prévention (achat de clôtures électriques) et la gestion administrative des dossiers.



La section analytique dégâts grand gibier de la FDC16 a été élaborée pour la saison 2021-2022 avec un budget prévisionnel de 542 500 €, déficitaire de 40 000 € construit avec les principaux éléments répartis ainsi :

- Produits :
  - 335 000 € de dispositifs de marquage (cerf, chevreuil et sanglier).

- 127 500 € de timbre grand gibier comprenant la reversion des validations nationales.
  - 40 000 € de contribution territoriale.
  - 40 000 € de déficit.
- Charges :
- 250 000 € d'indemnisations (cerf, chevreuil et sanglier) versées aux agriculteurs.
  - 165 000 € de frais de personnels affectés au réel (salaires et charges).
  - 50 000 € de frais généraux dont l'achat des dispositifs de marquage.
  - 45 000 € de frais d'estimation et de prévention (clôtures, répulsifs...).
  - 32 500 € de reprise de provisions d'indemnisations pour les dossiers non réglés au 30 juin 2021 mais ouverts sur la campagne 2020-2021.

La volonté de la FDC16 avec un déficit prévisionnel est bien d'envoyer un message de soutien aux territoires de chasse vis-à-vis de la contribution territoriale dégâts. Malgré tout, elle souhaite responsabiliser les territoires qui malgré des prélèvements records cette année n'ont pas modifié leurs habitudes de chasse, leurs calendriers... et sont intervenus trop tard.

L'enjeu se joue bel et bien l'été et les interventions à cette période là sont indispensables, peu importe le mode de chasse utilisé.

Pour rappel, tous les territoires charentais devront s'acquitter de la contribution territoriale de base, plus communément appelée CTB à hauteur de 15,00 €.

Pour les territoires compris dans une SUC en alerte (c'est-à-dire avec un dépassement de seuil de dégâts de plus de 5 000,00 € sur la campagne en cours) avec des dégâts récurrents (au moins deux saisons consécutives), une contribution territoriale majorée (CTM) pourra être activée et demandée auprès de ces territoires si, et seulement si, ils n'ont pas mis en place les trois critères obligatoires que sont :

- 1) La chasse et des prélèvements en période anticipée à partir du 1<sup>er</sup> juin.
- 2) Des interventions dès l'apparition de dégâts, données disponibles via le WebSIG.
- 3) L'organisation d'au moins deux battues aux sangliers au mois de mars.

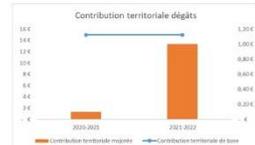
Le critère facultatif sur les actions de chasse en commun sera aussi analysé pour voir si la CTM doit être appliquée sur tel ou tel territoire. En l'état, et compte tenu que nous sommes à l'analyse des carnets de battues ainsi que les carnets d'approche et d'affût de la saison 2020-2021, il n'est pas possible de vous donner ni le nombre ni l'identité des territoires qui seront concernés par la CTM.

Cette CTM sera calculée en fonction de la superficie déclarée auprès de la FDC16 et s'appliquera selon la règle suivante : 1,00 € par ha uniquement pour les territoires identifiés en tant que tels.

**Résolution n°16 : adoption des montants de la contribution territoriale 2021-2022**

  
Au cœur de la biodiversité

- Adoptez-vous pour la saison 2021-2022 les montants de la contribution territoriale de base à 15,00 € pour tous les territoires charentais et la contribution territoriale majorée à 1,00 € par ha uniquement pour les territoires identifiés comme récurrents et n'ayant pas rempli les 3 critères obligatoires ?



Année	Contribution territoriale majorée (€)	Contribution territoriale de base (€)
2020-2021	~100	~100
2021-2022	~1,000	~1,000



71 Assemblée générale 2021

**Résolution n°16 : adoption des montants de la contribution territoriale 2021-2022**

Adoptez-vous pour la saison 2021-2022 les montants de la contribution territoriale de base à 15,00 € pour tous les territoires charentais et la contribution territoriale majorée à 1,00 € par ha uniquement pour les territoires identifiés comme récurrents et n'ayant pas rempli les 3 critères obligatoires ?